



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur Aron Pfammatter, CVPO, et cosignataires
Objet Supprimer les lois superflues
Date 16 mars 2012
Numéro 2.219

Dans une motion du 16 mars 2012, Monsieur le Député Aron Pfammatter demande au Conseil d'Etat de proposer l'abrogation des lois dont l'utilité n'est plus démontrée. A titre d'exemple, il mentionne la loi d'adhésion, du 8 novembre 1976, au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2011, du code de procédure civile suisse, l'entraide judiciaire en matière civile est exclusivement réglée par cette loi fédérale. La loi valaisanne d'application du code de procédure civile suisse abroge, à son article 11 alinéa 1, "*toutes les dispositions contraires*" et donc la loi d'adhésion, du 8 novembre 1976, au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile.

Cette loi cantonale n'est cependant pas mentionnée dans la liste exemplative qui suit l'article 11 alinéa 1 précité, liste exemplative qui abroge expressément quatre autres lois cantonales. Cet oubli a pour conséquence que la loi matériellement abrogée sur l'adhésion au concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile figure toujours - formellement - dans le recueil systématique. Informée de cette situation, la chancellerie d'Etat a procédé aux rectifications formelles utiles au début du mois de juin.

Dans ce sens, la motion est acceptée.

Sion, le 8 août 2012